

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Le lundi 23 juin 2025 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 18/06/2025

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - Laurent IMBERT - Sonia CHOVIN - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

Excusés : Michèle BLESSON - Didier LEJOUR

Pouvoir : Frédérique MARTY à Stéphane PHILIBERT, Pierrick CLARET à Martine CARAYON

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux du 07 et 14 avril 2025

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 07 et 14 avril 2025 sont adoptés à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance

1 – Vote des subventions aux associations 2025

Monsieur Stéphane PHILIBERT, adjoint aux finances rappelle qu'une enveloppe de 16 000 € a été budgétisée au compte 65748 (contre 13 000 € les années précédentes) et qu'il est nécessaire de définir la répartition aux associations.

Les demandes sont étudiées à la ligne par le conseil municipal, la répartition proposée au vote est la suivante :

ASSOCIATIONS	Montant VOTÉ 2025
Aide et partage Chabeuil CAP	1 000.00 €
APE Amicale des parents	200.00 €
Amicale des pompiers	- €
Amis de Montvendre	600.00 €
<i>Amis de Montvendre (50 ans)</i>	<i>1 400.00 €</i>
Asso Anciens Combattants	300.00 €
<i>Asso Anciens combattants (100 ans)</i>	<i>526.00 €</i>
Club des trois ponts	600.00 €
<i>Club des trois ponts (repas des aînés 2024)</i>	<i>1 084.00 €</i>
Coop maternelle - Direction	250.00 €
En Avant Montvendre	2 300.00 €
Les enfants du Mont Vénus	300.00 €
Ligue nationale contre le cancer	200.00 €
USEP Montvendre Direction Ec Elémentaire	250.00 €
<i>USEP Montvendre Voyage à Paris mars 2025</i>	<i>920.00 €</i>
<i>USEP Montvendre Remboursement achat materiel divers</i>	<i>187.10 €</i>
AMSL	2 000.00 €
Booster 26	250.00 €
Les vieux Pistons de la Raille	600.00 €
Les vieux pistons de la Raille (20 ans)	200.00 €
La prévention routière	100.00 €
Brutus Crew (Panneaux)	1 000.00 €
Vélo 26 racing (journée découverte)	500.00 €
<i>AIDE MAYOTTE (Cyclone)</i>	<i>500.00 €</i>
TOTAL	15 267.10 €
Enveloppe au 6574	16 000.00 €
Disponible :	732.90 €
<i>en Italique = Subvention exceptionnelle ou subvention sur objectif</i>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le versement des subventions ci-dessus pour un montant de 15 267.10 €,
- De décider de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 65748

2- Tarif périscolaire

Le conseil municipal décide de ne pas changer les tarifs pour la rentrée scolaire 2025-2026.
(Pas de délibération)

3- Emploi non permanent au service périscolaire

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des activités dans le cadre du service périscolaire municipal et pour assurer la surveillance et la distribution des repas sur le temps de midi de surveiller les enfants pendant les temps de garderie du matin et soir et pendant l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, il y a lieu de recruter 5 agents à hauteur de 21/35 hebdomadaire, 20/35 (2 postes) et 8/35heures (2 postes) sur temps scolaire (36 semaines) et accueil de loisirs des vacances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE RECRUTER cinq emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation catégorie C1 à temps non complet en période scolaire (8/35 ; 20/35 et 21/35) du 01/09/2025 au 31/08/2026 et que la rémunération sera fixée sur les bases des grilles indiciaires relevant du grade d'adjoint d'animation.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

3- Mise à jour des RI du périscolaire

Madame Martine CARAYON fait part de la nécessité de mise à jour du règlement intérieur car suite au recrutement d'une nouvelle coordinatrice périscolaire il a été décidé de proposer l'accueil de loisirs des vacances sur la première semaine des vacances d'automne, février et printemps (au lieu de la deuxième semaine). De même quelques modifications mineures ont été adoptées (heures d'arrivée).

Le règlement intérieur du service périscolaire sera modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER la mise à jour des règlements intérieurs du périscolaire avec effet au 01.08.2025.

4-Agglo proposition d'adhésion à la carte unique de la bibliothèque

Monsieur le maire indique que le conseil communautaire de Valence Romans agglomération a adopté en séance du 20 mars 2025 un nouveau dispositif « carte commune », proposé par le réseau de lecture publique, afin de permettre aux habitants de toutes les communes de l'Agglo de bénéficier d'une inscription unique pour accéder à la fois à leur bibliothèque/médiathèque communale et au réseau lecture publique de Valence Romans Agglo.

Le fonctionnement est le suivant :

La carte commune permet à tout usager résident dans l'agglomération :

- De s'inscrire simultanément dans une bibliothèque/médiathèque communale ou associative partenaire et dans une bibliothèque/médiathèque du réseau de Valence Romans Agglo en payant une seule cotisation annuelle.
- Pour la période du 1er janvier au 31 aout 2026 les tarifs sont les suivants (tarifs du réseau Lecture publique et portent uniquement sur les emprunteurs individuels) :
 1. Moins de 18 ans, apprentis, étudiant : gratuit

2. 18-24 ans (non étudiant) : 1€
 3. A partir de 25 ans : 21€
 4. Minima sociaux, AAH : gratuit
- Les autres tarifs spécifique ou réduits ne s'appliquent pas dans le cadre de ce dispositif.
 - En contrepartie, tout usager déjà inscrit dans une bibliothèque/médiathèque de Valence Romans Agglo peut s'inscrire gratuitement dans une bibliothèque/médiathèque partenaire.

Considérant que la convention unique vise à simplifier et harmoniser les relations entre les différentes parties prenantes,

Considérant que cette adhésion est validée par les membres bénévoles de la bibliothèque municipale de Montvendre et conforme aux objectifs de développement et de coopération de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'acter le dispositif carte commune et les conditions de mise en œuvre
- D'autoriser le maire à signer la convention et de mandater le maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération,

5-CAVRA Agglo : proposition de convention pour le fonds de concours sur la stratégie de collecte

Monsieur le maire indique que Valence Romans agglomération souhaite poursuivre le déploiement de sa stratégie de collecte dont la traduction pour Montvendre est le changement du mode de collecte (apport en Point d'apport volontaire (PAV) contre ramassage en porte à porte).

Ainsi l'agglo a défini une règle de dotations pour les communes à savoir des conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères (CSE) et des conteneurs aériens pour le tri (CA).

Des ajustements du nombre de point d'apport volontaires a été opéré et certains ne sont pas complètement finalisés (1 plateforme en attente de containers semi-enterrés, travaux non effectués sur 2 plateformes)

Malgré nos relances nous n'avons pas avancé sur ces points et on attend que les travaux soient réalisés.

Pour ces motifs le maire propose :de ne pas signer la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De ne pas signer la convention proposée.

Madame Marie Danielle GELIBERT remercie Monsieur Pedro SANCHEZ qui a fait poser un collecteur supplémentaire pour les vêtements au point d'apport de la déchetterie.

6 – Concession cimetière : Cession gratuite de 0.5m² (2.5mx0.20m) à Madame Caillat-Truitaz

Monsieur le maire rappelle les principes du caractère onéreux des concessions funéraires, de l'impossibilité d'une concession sans titre, mais aussi la faculté pour la commune de régulariser, pour l'avenir, les situations illégales ou irrégulière.

En effet, l'article L.2223-15 du CGCT prévoit que « les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal » et qu'à défaut de titre, les familles ne disposent d'aucun droit sur les terrains.

Dans le cas présent, deux concessions successives au nouveau cimetière n'ont pas été matérialisées physiquement sur le terrain lors de l'achat de celles-ci. L'entreprise de pompe funèbres qui est intervenue pour la pose d'un monument sur la deuxième concession ne s'est pas implantée au bon endroit. Ainsi, un espace de 20 cm a été laissé vacant entre les deux concessions.

Sachant que le monument du 2ème concessionnaire est déjà construit et qu'il ne souhaite pas agrandir sa concession, monsieur le maire propose de rétrocéder au 1^{er} concessionnaire le bénéfice des 20 cm laissé vacant à tort.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2223-14,

Vu le Code civil, et notamment son article 2044,

CONSIDERANT :

Qu'il y a lieu de conférer exceptionnellement un caractère perpétuel et gratuit à la concession

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'Attribuer le caractère perpétuel et gratuit à la concession funéraire de 0.50m²(2.5mx0.20m) référencée au numéro 273 (plan 2G bis), sise dans le nouveau cimetière de Montvendre soit entre la concession n° 258 (Plan 2G) et la concession 260 (plan 6G).
- D'Autoriser le maire à signer l'acte de concession correspondant.

7--Soumission des travaux de ravalement de façade à la procédure de déclaration préalable

Monsieur le maire indique que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, depuis le 1^{er} avril 2014, les travaux de ravalement de façade sont en principe dispensés de formalité, dans la mesure où la couleur initiale du bâtiment n'est pas changée et qu'il n'y a pas de modification de l'aspect extérieur de la construction.

Pour autant, l'obtention d'une déclaration préalable demeure obligatoire dès lors que le bâtiment :

- est compris dans un secteur protégé : périmètre des sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, site classé, inscrit ou en instance de classement, réserve naturelle et parcs nationaux ;
- ou lorsque la commune instaure la déclaration préalable obligatoire pour les travaux de ravalement (art. R 421-17-1 du code de l'urbanisme).

Etant un facteur essentiel de l'esthétique et de la perception du paysage de la commune, il apparaît au conseil municipal important d'encadrer les travaux de ravalement de façade qui sont entrepris sur la commune.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-17-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE RENDRE obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade.

8- Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire ou une partie de son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'INSTITUER, à compter du 01/01/2026 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

8- CAVRA Avenant 1 à la convention de mandat avec VALENCE ROMANS AGGLOMERATION dans le cadre de la signature de la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés avec Citéo

Monsieur le premier adjoint indique que CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention a été proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO a proposé aux communes volontaires de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo serait le mandataire. Les soutiens seront donc versés par CITEO à la communauté d'agglomération, charge à elle de les répartir entre les collectivités mandantes.

Par délibération DE_033_2024 en date du 03/06/2024, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes du territoire.

Cette convention a été signée par 43 communes. Or, depuis la signature de cette dernière, 8 communes ont émis le souhait de rejoindre le groupement : Beaugard-Baret, Le Chalon, Crépol, Eymeux, Geysans, Peyrus, Rochefort-Samson et Triors.

Comme prévu à l'article 7 de la convention de mandat, la modification du périmètre doit donner lieu à la signature d'un avenant n° 1 qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les différentes parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat avec Valence Romans Agglo,
- D'autoriser le maire à signer le présent avenant,
- D'autoriser et mandater le maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

9 – Présentation de l'étude sur la sécurité routière

Monsieur Stéphane PHILIBERT présente le rapport établi par un nouveau résident et ancien moniteur auto-école qui est actuellement intervenant en sécurité routière. Celui-ci a réalisé gratuitement une étude sur la circulation et la sécurité routière dans le village.

Dans son rapport il présente ses suggestions que le conseil peut décider librement de suivre ou non.

Le conseil remercie et félicite Monsieur ALMEIRAS pour le travail qui est très intéressant.

Les propositions faites (souvent très pertinentes) seront réalisées petits à petits et certaines méritent une analyse plus complète (carrefour de l'église).

Sur ce même sujet de la sécurité routière Monsieur le maire fait la lecture du courrier envoyé au département et à la mairie des riverains de la route du stade (RD D176 entre le rond-point de la croix St Joseph et le panneau entrée du village). Ils demandent des aménagement et l'abaissement de la vitesse à 50 km/h ainsi qu'un traçage pour vélos et piétons.

Le conseil municipal indique qu'il soutiendra cette demande après des conseillers départementaux.

10 – PLU évolution

Le maire remercie la Commission cadre de vie pour les remarques et annotations lors de la réunion sur le règlement du PLU.

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique que pour l'instant la commune n'a pas eu de redescende d'informations de la part du cabinet Alpicité.

Suite à la réunion avec la commission cadre de vie, la commune attend le nouveau rétroplanning du PLU.

11 Arrêt du marché forain municipal du vendredi

Monsieur Pédro SANCHEZ indique que le marché est arrêté car aucun forain ne voulait venir au centre village car le marché trop peu fréquenté.

Les forains se sont dirigés sur un terrain privé à l'entrée du village pour faire un test avec vente au déballage.

A date les exposants indiquent qu'il y a peu de client pour ce qui n'est pas alimentaire sur ce nouvel emplacement.

- QUESTIONS DIVERSES

* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)

* Des associations de Montvendre indiquent avoir reçu un courrier d'un habitant du centre de la commune. Ce type de courrier a été également envoyé à Monsieur Daragon, maire de Valence, et d'autres personnes. Monsieur le maire indique que cet habitant a également écrit un courrier au maire d'Ourches pour se plaindre d'un agent de sa commune. Le conseil municipal ne fera aucun commentaire à ce sujet mais ces informations seront transmises à la gendarmerie.

* Camping-Car : Madame Sonia CHOVIN et Monsieur Rémi BRET indiquent qu'il faudrait maîtriser le nombre de camping-cars, car certains soirs ils sont très nombreux et peuvent rester au-delà des 48 heures autorisées. Le maire indique que lui-même et les adjoints passent de manière régulière sur les parkings du stade et du plan d'eau. Ils ont constaté qu'il y a un peu d'abus de certains utilisateurs (dont certains ont été redirigés vers le camping de Chabeuil).

Un test avec définition des emplacements et deux panneaux indiquant le nombre de places maximum dans chaque parking seront posés.

* Aménagement du rond-point : Madame Marie-Danielle GELIBERT demande ou en est ce projet. Monsieur Stéphane PHILIBERT indique que la commune ne peut pas bénéficier d'aide du conseil départemental actuellement. Le projet est donc reporté dans l'attente de financement.

* Point encaissement des subventions à recevoir : une grosse partie est déjà demandée, et plus de la moitié est encaissée.

* Voiture Toyota Hilux : Madame Marie-Danielle GELIBERT demande de faire retirer l'inscription « commune de Montvendre » des portières du véhicule qui a été vendu à un particulier.

* Prochains CM : Lundi 8 septembre 2025, Lundi 13 octobre et lundi 8 décembre

Fin de la séance à 22h15.

Le maire,
Bruno SERVIAN

